MAIRIE de SAINTE-HELENE SUR ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Annule et remplace la délibération n° 6 du 28/10/2011

L'An DEUX MIL DIX-NEUF et le vendredi vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Mr Daniel TAVEL, Maire.
Date de la convocation : 12/09/2019 - Date de la publication : 12/09/2019
Nombre de conseillers : 15 – Présents : 10 Votants : 12
Présents : Mr TAVEL Daniel, Mr BRISON Gérard, Mme BOUSON Marie-Christine, Mr BUCHE Daniel, Mme MOTTIER Marielle, Mme BOCH Monique, Mme MAGLI Valérie, Mr DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mme CHIRAT Maryse
Absents : Mme FAVRE Véronique (donne pouvoir de vote à Mme MAGLI Valérie), Mr CLAREY Gérard (donne pouvoir de vote à Mr TAVEL Daniel), Mr SIMILLION Pierre, Mr GLAUDA Patrick, Mr LYCAKIS Léo
Secrétaire de séance : Mr BRISON Gérard

N° 2019-64
OBJET : REVISIONS TAUX TAXE D'AMENAGEMENT

Il est rappelé la délibération n° 06 en date du 28/10/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 4 %.
Depuis sa mise en place en 2012, la règlementation relative à la taxe d'aménagement a évolué. Il est désormais possible d'instaurer des majorations dans un secteur donné ou des exonérations facultatives. Pour cela il est nécessaire de délibérer avant le 30 novembre pour une mise en application au 1er janvier de l'année suivante.

Il est proposé d'instaurer une taxe d'aménagement majorée par secteur, notamment pour la parcelle cadastrée section B n° 2271, située au centre village. Ceci en raison du coût important (prévisionnel Enedis de 7 000 € H.T.) de l'extension de réseau électrique sur le domaine public dans le cadre d'un projet de 2 lots.
Il est proposé le taux de 15 % pour cette parcelle. Il est présenté au conseil municipal une simulation des coûts des équipements nécessaires (ENEDIS) rapporté aux surfaces à construire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'exception d'01 abstention (Mme CHIRAT Maryse qui a quitté la salle lors du vote),

APPROUVE le calcul de majoration joint et le plan mentionnant le secteur majoré joints à la présente délibération.

FIXE le taux de la taxe d'aménagement à 15 % pour la parcelle section B n° 2271.

PRECISE que le taux de 4 % demeure inchangé pour le reste de la commune.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents.

Le Maire,
Daniel TAVEL

Pour	11
Contre	00
Abstention	01

Affiché le |__|__| |__|__| |__|__|__|__|